



PAR COURRIEL

Québec, le 6 août 2026

[REDACTED]

N/Réf. : 91848

Objet : Votre demande d'accès aux documents

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès, du 13 juillet 2026, laquelle vise à obtenir des documents concernant l'encadrement de la Régie de l'énergie dans ses négociations collectives avec LANEQ, par le gouvernement du Québec, en vertu de ses habilitations législatives.

Après vérification, vous trouverez ci-joint le document détenu par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) concernant votre demande. Toutefois, certains éléments de ce document ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès ».

Nous vous informons également que le SCT détient d'autres documents, en lien avec votre demande, qui ne peuvent vous être communiqués, et ce, en vertu des dispositions des articles 27, 30 et 33 de la Loi sur l'accès.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que le libellé des articles précités.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Frédéric Lemieux
Responsable substitut de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.